

Commission départementale restreinte des championnats

Coupes et Challenges

RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2017

PV N°8

Président : Mr. PAGNOUX MARIO

Présents : Mrs. BOUQUET Jérôme.

Participe : Mr FERNANDEZ Robert.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, dans les formes réglementaires, dans un délai de 10 jours à compter de la date de notification. Les frais de procédures d'Appel soit la somme de 80,00 € seront débités au club concerné.
Pour les décisions concernant les matchs de Coupe, de Challenges, le délai est ramené à 48 heures

Réserves / Réclamations :

Match n°58259.1 du 20/10/2017 en Coupe des Vétérans AS DE LA BAIE 3 – CABARIOT 3 :

Réclamation du Club de CABARIOT :

Réclamation recevable. Après vérification des pièces au dossier et conformément à l'article 8 des règlements de la Coupe Vétérans, les joueurs licences n°2546790131, 1110642635, 1112457363, 1110642922 et 1192416143 du Club de AS DE LA BAIE 3 ne pouvaient participer à la rencontre.

La Commission des Championnats Coupes et Challenges donne match perdu au Club de l'AS DE LA BAIE 3 et qualifie le Club de CABARIOT 3 pour le tour suivant

Les frais de dossier de 34 € et les frais de procédure de réserve de 38 € soit 72 € seront débités au Club de l'AS DE LA BAIE.

La prochaine Commission aura lieu le 16/11/2017

Le Président,
Mario PAGNOUX

Le Secrétaire de séance,
Jérôme BOUQUET